



Catillaz Dominic, Lambert Romain

Réouverture de la nouvelle pisciculture d'Estavayer-le-Lac

Cosignataires : 3

Réception au SGC : 19.02.20

Transmission au CE : *18.03.20

Dépôt et développement

Par motion populaire, les citoyens contribuables demandent au Conseil d'Etat de modifier la Loi cantonale sur la pêche dans le sens que l'Etat de Fribourg exploite lui-même les installations de pisciculture nécessaires au repeuplement des eaux.

En 2011, le message du Conseil d'Etat à l'intention du Grand Conseil considérait qu'une pisciculture cantonale était indispensable pour fournir les lacs de Neuchâtel, Morat, Schiffenen et de Gruyère. De plus, il fallait absolument qu'elle se trouve sur la rive sud du lac. Le Grand Conseil a donc accepté à l'unanimité le crédit nécessaire pour sa construction.

La population ne comprend pas et n'accepte pas la décision du Conseil d'Etat de fermer ce laboratoire inauguré en 2016 et qui n'a servi que quelques mois.

Elle ne saisit pas non plus les dysfonctionnements ainsi que la conduite déplorable de ce chantier.

Les erreurs de gestion et de conception doivent être corrigées par le maître de l'ouvrage, donc l'Etat. Les contribuables du canton sont stupéfaits des chiffres que le Conseil d'Etat avance pour justifier sa décision.

A l'instar d'autres réalisations cantonales, la Broye est en droit d'avoir des projets qui aboutissent, en l'occurrence une pisciculture fonctionnelle.

—

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).